United Nations
ECONOMIC
AND

SOCIAL COUNCIL

Nations Unies

MASTER FILE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

E/P.V. 60 8 March 1947. French.

NOTE: Toutes corrections à apporter aux comptes rendus devront être adressées par écrit à M. E. Delavenay, Directeur, Division d'édition et : rédaction, Bureau CC-087, Lake Success. Conformément aux règlements de procédure, toutes ces corrections seront apportées aux comptes rendus officiels lors de leur publication.

## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Compte rendu sténographique de la soixantième séance, tenue à Lake Success, le samedi 8 mars 1947, à 11 houres.

PRESIDENT : Sir A. RAMASWAMI MUDALJAR (Inde).

## Communication du Président

IE PRESIDENT (interprétation): J'informe le Conseil que le rapport de la sous-commission temporaire pour la reconstruction économique des régions dévasées nous a été remis. Ce rapport concerne l'Asie et l'Extrême drient. Le Conseil en prendra connaissance au cours de la semaine prochaine et aura à prévoir la création d'une sous-commission pour l'Extrême Orient, analogue à celle qui a été créée pour l'Europe. Il décidera du mandat de cette Commission, de sa composition, et lui donnera des indications sur la façon dont sentravail doit être entrepris.

Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du Commerce et de l'emploi : Résolution relative au progrès économique (point 15).

DOCUMENTS : E/PC/T/33, pages 7, 52, E/311 .

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi. Le rapport lui-même de cette conférence préparatoire n'est pas soumis dès maintenant à la discussion du Conseil. Les points 2 et 3 de notre ordre du jour ont été séparés de ce rapport parce que les questions soulevés par ces deux points sont liés avec celles que nous avons nous-mêmes étudiées. Il serait utile que le Conseil donna son avis à ce sujet.

L'ordre du jour provisoire et le projet de convention doivent être étudiés par le Conseil avant que se réunisse la conférence inter-gouvernementale du commerce et de l'emploi. Ce désir a été exprimé à plusieurs 
reprises. Le conseil se réunira, pour sa prochaine session, dans la deuxième partie du mois de Juillet. Il me parait indispensable que les projet 
d'ordre du jour de la conférence, ainsi que ceux de la convention qui 
doit être soumise à l'approbation de cette conférence soit prêts en 
temps voulu, afin que le Conseil puisse donner son avis.

Au cours de la discussion il a été indiqué qu'il serait nécessaire que les mem bres de la commission préparatoire qui ne font pas partie du conseil soient entendus et participent aux dérats. Quatre pays qui ne font pas partie du conseil économique et social ont été convoqués à cet effet par les soins du Secrétariat et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous inviterons les représentants de ces pays à prendre part aux délibérations. Les Représentants de l'Australie et du Brésil sont ici et le conseil pourra utilément les entendre.

M. ZTRPAIANI (Inde) (<u>Interprétation</u>): Monsieur le Président, au moment où vous alliez aborder le point n° 2 j'aurais voulu présenter une motion d'ordre sur les mesures à prendre concernant le rapport de la Commission permanente sur les questions économiques. Puis-je le faire maintenant ?

LE PRESIDENT (<u>Interprétation</u>): J'avais l'intention de renvoyer ces sortes de questions devant une Commission dont je voulais à la fin de nos débats, proposer la constitution. Je crois que nous devons, en effet, nous livrer à certaines discussions, car nous avons été prévenus de divers côtés que des délégués ont, sur le moyen de composer cette Commission, des idées divergentes.

Après ces échanges de vues, le moment sera venu pour vous de soumettre la question que vous aviez l'intention de poser.

M. ZULOAGA (Venezuela) (<u>Interprétation</u>): Au début de la discussion générale du rapport de la discussion économique et de l'emploi, j'avais -vous vous en souvenez sans doute- demandé le renvoi de la discussion du point 28 de notre ordre du jour. Je voudrais vous demander si ce point viendra plus tard en discussion.

LE PRESIDENT (<u>Interprétation</u>) : Oui, nous en discuterons ultérieurement.

Le point 2 de notre ordre du jour : Rapport de la Commission préparatoire de la conférence internationale du commerce et de l'emploi est soumis à nos débats.

La question est de savoir si le paragraphe 3 de l'article 11 doit être ou non compris dans les questions touchant ce problème. Le débat est ouvert sur ce point.

Le document E/311 du 6 mars, émanant du Secrétaire général, soumet une proposition à la délibération du Conseil.

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (Interprétation): J'hésitais à ouvrir ici la discussion dans la crainte de répéter ce qui a été dit au cours des séances de ces deux derniers jours. Cependant, pour amorcer le débat, je voudrais dire que le document qui nous est soumis est la fidèle interprétation des points de vue qui se sont affrontés au cours des débats de la Commission économique et de l'emploi. Comme l'a fait hier le délégué du Royaume-Uni, je déclare que la manière dont nous avons répondu à la question qui nous a été posée est peu claire et s'écarte quelque peu de l'ordre que nous aurions dû nous imposer. Nous paraissons répondre à une question fort précise qui nous est posée "Nous ne voyons pas pourquoi vous ne pourriez pas faire cela."

Je crois, pour ma part, que les opinions qui se sont manifestées au cours des débats de la Commission ne sont peut-être pas aussi persuasives que l'a cru celle-ci. Le rapport lui-même indique d'ailleurs qu'il est peut-être prématuré de procéder dès maintenant à une répartition des tâches entre les différentes organisations intéressées. En effet, nous n'avons pas encore d'organisation internationale du commerce et, par conséquent, une réponse précise sur ce point serait difficile à formuler. J'estime, d'ailleurs, que l'ensemble du problème est, par lui-même, un cercle vicieux, car il ne comporte ni questions ni réponses précises.

Cependant, la Commission préparatoire qui, sous peu, va se réunir à Genève a besoin de connaître, sur ce point, l'avis réfléchi du Conseil Il s'agit, en effet, de savoir si cette Conférence du commerce et de l'emploi devra ou non s'occuper du développement économique. Pour notre part, nous sommes disposés à répendre affirmativement à la question ains posée. Pour préciser ma pensée, je dirai que nous désirons voir "dispa-

raître du paragraphe 3 les perenthèses carrées".

Un autre point a été soulevé hier par le délégué du Canada qui a demandé si le mot "shall" ne pourrait être remplacé par "may", c'est-à-dire si, à la forme impérative on ne devrait pas substituer la forme dubi tative. Je dois dire que nous n'avons pas sur ce point une opinion très définie. Nous avons, à Londres, accepté le mot "shall", c'est-à-dire la forme impérative. Nous entendrons avec intérêt les arguments qui pourrais être présentés en faveur de l'autre thèse.

Je désire ajouter un mot à propos d'une chose assez importante que j'ai négligé le mentionner tout à l'heure. J'affirme que je suis entièrement d'accord sur le principe que vous avez vous-xême énoncé, selon lequel nous ne devrions pas, maintenant, nous livrer à un travail de rédaction et nous attacher trop aux mots. En conséquence, et en ce qui concerne la substitution du mot "may" au mot "shall" je suggérerai que nous donnions simplement des instructions et que nous proposions que les tâches ainsi définies n'aient pas un caractère impératif mais qu'elles en aient un facultatif.

M. COLRJOERNSEN (Norvège) (interprétation): Monsieur le Président au cours de notre discussion générale, j'ai eu l'occasion de défendre les : ilées de la Norvège sur ce point, idées qui, comme vous le savez, consistaient à recommander la suppression du paragraphe III de l'article 11 du projet de la Charte de l'Organisation internationale du commerce. Je ne répéterai pas ici toutes les raisons que j'ai déjà exposées précédemment; je me limiterai aux raisons essentielles qui nous ont fait demander cette suppression, afin d'éviter le double emploi et le gaspillage dans toute l'activité internationale.

Nous devons en effet veiller, et d'une manière particulièrement strict à ce que les institutions spécialisées existantes ou dont la création est envisagée, ne fassent pas double emploi.

Le danger du double emploi et du chevauchement dans les activités des organisations a déjà été visible l'an dernier; il a été signalé notamment en juin, lors de la troisième session du Conseil économique et social et pendant l'Assemblée générale en septembre dernier.

Vous vous souviendrez que le premier iélégué de la Norvège à l'Assemble générale a souligné très nettement le danger qui pourrait résulter d'une réaction dans le public si le double emploi

devait se généraliser. D'autre part, le représentant des Etats-Unis à la cinquième Commission, le sénateur Vandenberg, a fortement souligné également son accord sur ce qu'avait dit le représentant de la Norvège; plus tard, en une autre occasion, il a même précisé que ce danger de double emploi était le principal danger se présentant aux Nations Unies.

Nous avens déjà toute une série d'institutions spécialisées, qui ont engagé un personnel considérable - plusieure centaines de personnes pour chacune d'entre elles - et qui accomplissent un travail déterminé. Je dois cependant constater que le même travail, lorsqu'il était confié à la Société des Nations, était assuré par des petits groupes de dix, quinze et vingt personnes seulement. Il y a un danger certain à ce que, petit à petit, le personnel de ces institutions spécialisées soit augmenté au delà des besoins réels. Si maintenant, nous confions à l'Organisation internationale du Commerce des fonctions techniques, celle -ci sera chligée d'engager des centaines de personnes pour assurer sa tâche. Nous serons mis en présence de ces faits; comme excuse, on nous dira probablement que c'est sur la décision même du Conseil économique et social qui avait confié un mandat particulier à l'Organisation, que ce personnel a dû être engagé.

Si nous poursuivons dans cette voie, tôt ou tard, nous arriverons à une crise. Les ministres des finances des différents pays additionneront les cotisations à toutes ces organisations internationales, les ajouteront à la contribution des Nations Unies et constateront qu'ils auront de la peine à réunir les devises etrangères, notamment les dollars nécessaires à couvrir ces fonds.

The second of the second of the second

CONTRACTOR OF THE RESIDENCE OF THE CONTRACTOR OF THE STATE OF THE STAT

Si l'en continuait sur cette pente dangereuse, en risquerait d'aboutir rapidement à l'epposé de ce que nous voulons; en serait acculé à faire des coupes sombres qui risqueraient de paralyser les activités utiles des Nations Unies. Ce danger a été signalé à diverses reprises à l'Assemblée générale, non seulement par les délégués des Etats-Unis et de la Norvège, mais par d'autres délégués encore. Maintenant qu'il en est temps, il convient de prévoir la possibilité de ces créations, et, en conséquence, de ne pas proposer des tâches excessives aux institutions en voie de création.

Récemment, nous avens entendu le représentant de l'Organisation intermationale du travail nous dire que les sujets qui nous intéressent ont déjà fait l'objet, dans une large mesure, d'études par cette Organisation.

Naus savons aussi que la Banque de reconstruction devra s'intéresser aux problèmes du développement économique; possédent un fonds de roulement assuré indépendant des finances des Nations Unies, la Banque pourra s'occuper de cas questions beaucoup plus facilement que notre Organisation; les Nations Unies ont un fonds de roulement relativement faible, - une vingtaine de millions de dollars, sauf erreur - et ce fonds sera probablement mis à contribution de plus en plus. Si nous chargeons diverses institutions spécialisées d'accomplir; certaines tâches, ces institutions demandement probablement aux Nations Unites des subsides qui devrent être pris sur le fonds de roulement.

Ainsi, comme deux institutions spécialisées s'eccupent déjà de cette question, nous ne voyons pas la nécessité de charger une autre crganisation de poursuivre des recherches dans le même sens.

Nous savons que le Secrétariat des Nations Unies, la Commission économique et sociale et ses sous-commissions font des recherches dans le même domaine. Si nous chargions maintenant l'Organisation internationale du commerce de se livrer à la même tâche, je crains que nous ne soyons amener à le regretter ensuite.

J'en conclus que le paragraphe (c) (Doc. E/311, page 3) devrait être supprimé. Je reconnais que les paragraphes a),b) et d) pourraient être maintenus; il ne me semble pas présenter les dangers que je viens de signaler.

Enfin, si nous supprimens le paragraphe 3, à l'insertien duquel la délégation norvégienne est opposée, il faudrait qu'il soit remplacé par un bref texte indiquant que le Conseil économique et social répond négativement à la question posée par la Commission préparatoire de la conférence internationale du commerce et, en conséquence, décide de supprimer le paragraphe 3.

M. MALIK (Liben) (interprétation): Monsieur le Président, je voudrais donner une réponse nettement affirmative au problème que nous discutons actuellement, c'est-à-dire gelui qui concerne la réponse que le Conseil devrait donner à la question que lui a pàosée la Commission préparatoire du commerce.

A mon avis, le paragraphe 3 de l'article 11 doit être maintenu dans le texte qui nous est soumis, et je tiens, à ce propos, à appuyer les déclarations faites par le représentant des Etats-Unis. Dans ce même paragraphe, nous préférons la forme impérative à la forme dubitative.

Nous ne pouvons prévoir dès maintenant dans quelle mesure l'Organisation internationale du commerce pourra apporter une aide technique aux Gouvernements. Il est très possible que par la suite, cette capacité d'assistance de la nouvelle Organisation soit plus grande encore que celle d'autres institutions spécialisées. Dans ces conditions, il serait peu sage de renoncer à une telle assistance de la part de l'Organisation internationale du commerce, de supprimer dès maintenant la possibilité de recevoir une telle aide technique.

Le problème de l'économie éc: efforts et de leur coordination entre les institutions rattachées aux Nations Unies, qui a toujours été si ardemment défendu par le délégué de la Norvège, constitue évidemment un problème réel, mais il intéresse l'avenir plutôt que le présent.

Evidemment, il existe toute une série d'institutions spécialisées qui devrent aider au développésent économique des pays encore insuffisamment développés. En parlant ainsi, nous pensons à l'Organisation internationale du Commerce elle-même, au point 28 de notre ordre du jour que nous avons encore à traiter, à la sous-commission du développement économique de la Commission des questions économiques et de l'emploi. En outre, il existe doux Commissions, l'une pour l'Europe, l'autre pour l'Extrême-Orient, qui s'occuperent des questions de

reconstruction des régions dévastées, questions qui, comme nous l'avons déjà constaté dans nos discussions, portent également sur le développement économique. Enfin, nous avons une série d'institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale de l'agriculture et de l'alimentation, l'UNESCO, la Banque internationale et le Fonds monétaire.

Il est donc certain qu'un problème de coordination des efforts se posera un jour ou l'autre, et que ce problème sera important. Cependant, il n'est pas d'actualité immédiate et je ne pense pas qu'il soit sage de fermer la porte à la coopération que pourrait offrir l'Organisation internationale du Commerce.

Far conséquent, ma délégation estime de la façon la plus affirmative, que ce paragraphe ioit être maintenu. Elle considère en
rutre que la coordination qui sera résessaire entre œs différentes
institutions devra toujours être établie par le Conseil lui-même.
En effet, nous ne pouvons pas déléguer des tâches qui nous sont
confiées par la Charte à des institutions spécialisées, sans veiller
à établir une coordination logique de ces tâches. Il est évident
que le Conseil devra s'occuper de cette coordination au moment opportun, mais peur l'instant, j'estime que nous devons adopter ce
pragraphe.

(Sur l'invitation du Président, M. Tange, représentant de 1' Australie, prend place à la table du Conseil).

M. TANGE (Australie) (<u>interprétation</u>): Je remercie le Conseil économique et social de donner à mon Gouvernement l'occasion d'exprimer son avis.

Le Gouvernement australien estime que l'Organisation internationale du commerce devrait avoir la possibilité de donner avis et assistance en matière de développement économique, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 11 du projet de charte.

Il semble que cette Organisation doive poursuivre deux buts; d'une part, le développement du commerce; de l'autre, le développement économique général, particulièrement en ce qui concerne les pays insuffiser ment développés. L'article a précisément en vue cette seconde fonction et a, d'ailleurs, trouvé un certain appui au sein tant de la Commission préparatoire que du Conseil. Une telle possibilité donnée à l'Organisation serait pour celle-ci d'un grand secours; la connaissance des plans de développement économique des divers pays qui en feront partie faciliterait sa compréhension des problèmes économiques et lui pamertrait d'acquérir nn d'autres domaines un jugement plus autorisé.

Le Gouvernement australien est d'avis que ce rôle confié à l'Organisation internationale du Commerce ne génerait aucnnement l'activité du Conseil économique et social,

pas plus que celle de la sous-commission du développement économique.

Je ne suis pas d'accord avec le représentant de la Norvège lorsqu'il craint que les fonctions qui seraient ainsi dévolues à l'Organisation ne fassent double emploi avec celles d'autres institutions. En
effet, le choix par les Gouvernements de l'organisme auquel il conviendra de s'adresser, à propos d'un problème déterminé, dépendra de la nature de ce problème. Il est évident que, pour les problèmes d'ordre
agricole, ils auront avantage à s'adresser à l'O.A.A. mais que lorsque
les problèmes se poseront sur un plan économique plus large, ils pourront
se tourner vers l'O.I.C., en particulier quand des aspects d'ordre commercial seront en jeu, et vice versa.

Je ne suis pas sûr non plus que la Banque Internationale, à laquelle il a été fait allusion, puisse remplir de telles fonctions. Je ne sais pas si son statut ou l'accord signé avec elle l'y autorisent.

D'un point de vue plus général, il est évident que c'est le Conseil économique et social, sa sous-commission du développement économique ou le Secrétariat des Nations Unies qui auraient la charge de ces fonctions; ce sont les Nations Unies - avec les institutions spécialisées placées sous leur contrôle - qui en assumeraient la responsabilité. Ceci ne denne pas une image très nette de la répartition des tâches dans ce demaine; il est malheureusement impossible d'avoir une telle image pour l'instant. Il existe beaucoup d'institutions spécialisées, dent les activités, dans certains domaines, se recouvrent.

S'il existe un problème de coordination, c'est par ailleurs un problème de développement économique qui se pose sur plusieurs fronts. Comme l'a dit tout à l'heure le délégué du hiban, il serait malheureux de fermer la porte à cette possibilité simplement parce que nous n'avons pas encore une image très nette de la répartition des tâches.

Il va de soi que la Sous-Commission du développement économique et le Conseil économique et social seront tenus au courant de l'activité développée par l'Organisation du commerce. Par conséquent, il semble que la suggestion rérite d'être adoptée. La Commission des questions économiques et de l'emploi n'a pas fait d'objection à l'inclusion d'un tel paragraphe dans la Charte de l'Organisation. Nous souhaitons que le Conseil adopte une attitue de plus nette et plus positive encore et en recommande l'inclusion.

Nous approuvons donc la suggestion faite par le délégué des Etats-Unis; à notre avis, il ne faut pas rechercher dès maintenant un texte exact, mais laisser ce soin à l'Organisation elle-même.

Plus tard, sur la base de l'expérience acquise, le Conseil économique et social pourra proposer une meilleure répartition entre les institutions spécialisées et user de l'autorité à lui conférée par la Charte pour coordonner les activités des institutions spécialisées.

Pour l'instant, le Conseil ne ievrait pas s'attarder à vouloir aménager cet aspect des fonctions de l'Organisation, cette discussion devant avoir lieu à l'occasion de la prochaine conférence de l'Organisation.

Le délégué de la Norvège a mis en garde contre les frais qu'entraînerait cette disposition. Si l'Assemblée générale a, ........ effectivement, exprimé des craintes envers de telles possibilités de dépenses, il serait exagéré de les évoquer à propos de cette clause particulière. Le Gouvernement australien estime qu'un personnel très peu nombreux sera nécessaire; des experts, ne faisant pas à proprement parler partie de l'organisation pourront.

être consultés. Les frais seront donc assez modestes. Au reste, ils pourront être partagés avec les pays intéressés. En fin de compte, il s'agit d'une question susceptible d'être plus utilement débattue au cours de la Conférence de l'Organisation.

M. KIRPALANI (Inde) (<u>Interprétation</u>): Il convient de féliciter M. Tange pour son excellente déclaration, qui a clairement situé la position du Gouvernement australien à l'égard du paragraphe incriminé; cette intervention a témoigné d'une largeur de vues dont je tiens à le remercier.

Je veux appuyer ce que vient de dire le représentant du Liban, avant tout parce que - on ne l'a pas oublié - le paragraphe 3 de l'article ll a été introduit dans le projet de charte de l'Organisation internationale du commerce, à Londres, à la demande de la délégation de l'Inde.

Je suis completement d'accord avec le représentant des EtatsUnis lorsqu'il propose que le Conseil donne une réponse beaucoup
plus positive que ce n'est le cas dans le rapport de la Commission
économique, (Doc. E/311); ce document, au point C, se borne à dire
que le Conseil ne voit pas de raison, pour l'instant, de suggérer
l'omission du paragraphe 3; cette rédaction manque de précision et
il serait préférable de déclarer nettement que le Conseil désire
l'inclusion de ce texte.

Peut-être est-il nécessaire de souligner une nouvelle fois que l'Organisation internationale du commerce aura également à s'occuper de l'emploi. Il en découle logiquement que tout ce qui concerne l'aide technique, en vue du développement économique, est étroitement lié à cette question. En réalité, il y a là deux conctions connexes, deux activités caractérisées de la nouvelle Organisation du commerce. Il ne paraît pas possible de supprimer cette faculté pour l'Organisation de donner des avis techniques aux Gouvernements en la matière.

J'ai, pour ma part, le plus grand respect pour le délégué de la Norvège et son opinion. Ma délégation, cependant, ne croit pas que le problème du double emploi soit aussi grave qu'il l'a indiqué et que nous puissions le résoudre. Elle estime, au contraire, que les institutions spécialisées auront toutes leur rôle bien déterminé dans la réalisation de ces buts.

Pour ne prendre çu'un exemple, si les niveaux de vie peuvent être élevés grâce à la solution des problèmes d'ordre alimentaire, il est certain que l'Organisation internationale pour l'agriculture et l'alimentation aura son mot à dire; et de même pour les autres institutions spécialisées.

Bien entendu, lorsque les travaux seront plus avancés, le Conseil économique et social devra - d'une façon large et générale - déterminer le champ d'activité propre à chaque institution et préciser quels sent les grands problèmes leur incombant plus particulièrement, s'il entend que les idéaux visés aux articles 55 et 56 de la Charte soient réalisés. C'est là, semble-t-il, une tâche que nous pouvons mener à bien.

Le représentant des Etats-Unis a suggéré de donner à ce paragraphe une forme dubitative. Personnellement, je ne pense pas que le texte qui nous est soumis ait réellement un caractère impératif; il prévoit une aide qui, d'une part, ne sera accordée que sur demande du pays intéressé et, d'autre part, sera fatalement limitée par les ressources, matériellos et autres, de l'Organisation internationale du Commerce. En le rédigeant sous une forme dubitative, ce paragraphe ne signifierait pas que l'Organisation internationale du travail, lorsqu'elle est saisie par un pays d'une demande à laquelle elle est matériellement en mesure de répondre, pourrait refuser d'y donner suite? Je ne pense pas que cela soit dans notre esprit. Si nous désirons réellement mettre en pratique les principes ónoncés aux articles 55 et 56 de la Charte, nous ne devons pas craindre de susciter et réunir trop de concours. Fersonnellement, je ne vois nulle raison de ne pas inclure le paragraphe 3 dens l'article 11.

LE PRESIDENT (interprétation): Avant de donner la parole au délégué du Royaume-Uni, je fais observer que, jusqu'à présent, un seul orateur s'est élevé contre l'inclusion dans le rapport du paragraphe en question. Je désirerais que le Conseil entende les opinions à l'appui du point de vue défendu par le délégué de la Norvège,

M. FLEMING (Reyaume-Uni) (<u>interprétation</u>): Si un délégué désire prendre la nême attitude que le délégué de la Norvège, je suis prêt à lui céder mon tour de parole.

IE PRESIDENT (interprétation): Cela signifie-t-il, Monsieur Flemig, que vous êtes prêt à ne point parler s'il ne se présente aucune autre opposition?

Je prie les délégués qui se trouveraient d'accord avec le délégué de la Norvège de bien vouloir le manifester.

Il y a toujours eu des liens entre la Norvège et le Canada. La parole est su délégué du Canada.

M. IAVIDSON (Canada) (<u>interprétation</u>): Monsieur le Président, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est fournie de présenter, à la faveur du tour cédé par le représentant du Reyaume-Uni, le "bon point de vue " sur cette question.

J'ai déjà, hier, explique tout à fait clairement l'attitude de la délégation du Canada. Les discours entendus aujourd'hui
ent joté plus de lumière encore et m'ont convaincu de la justesso de la position que j'avais adoptée hier, reprise ce matin
par le délégué de la Norvège, qui tend à ce que le Conseil ne
recommande pas l'inclusion du paragraphe 3 dans l'article 11 de
la charte de l'Organisation internationale du Commerce.

J'ai été quelque peu surpris de l'interprétation donnée par certains délégués. Le représentant de l'Inde a dit que le mot "shall" ne devait pas être interprété comme comportant une obligation. Le représentant de l'Australie a dit que quelques personnes suffiraient, au sein de l'Organisation, à assurer l'application de cette clause et à donner des avis techniques aux Etats Membres de l'Organisation sur les plans de développement.

Scrait-il réellement sage que l'Organisation internationale du commerce donnât aux Etats membres des avis sur leurs plans de développement, comme il est prévu dans le paragraphe en cause, stipulant que "l'Organisation pourra, sur la demande d'un Etat Membre, lui fournir des avis au sujet de ses plans de mise en valeur économique et mettre à sa disposition une aide technique pour l'aider à réaliser ses plans et ses programmes ".

Si nous confions un tel mandat à l'Organisation internationale du Commerce, c'est, évidemment, dans l'attente que celle-ci puisse le remplir. Une telle recommandation ne serait plus utile-si nous rameniens sen personnel à quelques personnes, ainsi que l'a suggéré le représentant de l'Australie.

Je rappelle aux membres du Censeil que le nom de l'Organisation est "Organisation internationale du Cemmerce"; j'admets parfaitement que le commerce est lié aux questions de développement économique mais il est d'autres facteurs en rappert étreit avec le cemmerce.

Je souscris au chapitre général du rapport; j'adhère aux deux premiers paragraphes de l'article 11 du projet de Charte. Neus ne semmes cependant pas du teut certains, non plus que la Commission préparatoire eu la Commission des questions économiques et de l'emploi, que de telles fonctions deivent être confiées à l'Organisation internationale du Commerce.

Neus devens être prudents; l'hésitation évidente de la Commission préparateire est l'une des raisons qui deivent engager le Conseil à ne pas prendre une décision à la hâte. Neus devriens réserver netre position et ne pas formuler, dès maintenant, une recommandation confiant à l'Organisation internationale du commerce un mandat impératif susceptible d'être interprêté comme une priorité accordée à l'Organisation du Commerce sur certaines autres assurant, dans ce demaine, des fonctions utiles.

aux questions posées une réponse quelque peu plus précise.

Il faut que nous prenions position à l'égard du paragraphe (3) de l'article ll. On a invoqué que c'était difficile, que l'en ne pouvait pas préciser la mesure dans laquelle l'Organisation internationale du commerce serait à même de donner des evis et une assistance technique, ni ce qu'en entendait par ces derniers termes.

A mon sens, le minimum que l'on puisse concevoir dans le cadre de cette phraséologie serait des avis à denner sur les répercussions qu'un plan conçu par un gouvernement, quel qu'il soit, peurrait avoir sur la situation mondiale en général.

Il serait évidemment peu admissible qu'en pût s'adresser à l'Organisatien internationale du commerce pour lui demander une aide technique en matière d'agriculture, par exemple. Sur ce point-là, nous serons tous d'accord.

C'est à l'occasion d'une assistance technologique dens le domaine industriel que le conflit se précisera avec acuité.

Quelle que seit la charte que la conférence internationale dennera finalement à l'Organisation internationale du commerce, il sera nécessaire de faire en sorte que cette dernière ne seit pas liée de façon définitive. Je pense que, sur ce point, nous pourrions nous entendre par une convention amiable passée entre institutions spécialisées, sous l'égide du Conseil économique et social.

Mais il s'agit de savoir si l'inclusion d'une telle clause obligerait l'Organisation internationale du commerce à donner les avis et l'assistance technique visés . C'est cette obligation qui nous a semblé dangereuse. Je suis en plein accord avec les délégués du Carada et des Etats-Unis; comme oux, je ne trouve pas bon que la clause ait une allure d'obligation. J'estima qu'elle doit être facultative et laisser à l'Organisation ellemême le soin de déterminer son attitude. Sillon admettait le caractère impératif, en d'autres termes, que l'Organisation ne peurrait pas refuser de donner un avis ou une assistance technique à l'occasion de toute requête qui lui scrait présentée, même en matière agricole, cela nécessiterait évidemment le maintien, à l'intérieur de l'Organisation, d'un personnel spécialisé prêt à donner immédiatement suite aux questions ou requêtes.

A cet égard, Monsieur le Président, je voudrais faire observer que le texte français ne comperte pas de caractère obligatoire, mais bien un caractère facultatif. Si nous approuvions cette clause, il serait nécessaire que nous nous mettions d'accord peur savoir sur lequel des deux textes neus avons voté, tous deux étant également valides.

l'Organisation internationale du commerce le soin de déterminer elle-même si elle entend ou non prendre sur ce point une position nettement définie.

Le FRESIDENT (<u>interprétation</u>): J'aveis espéré pouveir épui er ce m tin notre ordre du jour. Melheureusement, cela n'a pas été possible.

Avant de lever la séance, je prie les membres du Conseil de m'indiquer si leurs engagements leur permettent de tenir une séance cet après-midi, jusqu'à 5 heures prexemple.

De toute façon, le sujet de ce matin ne sera pas repris cet eprès-midi.

## Le Conseil décide de tenir sonce l'oprès-midi.

M. VAN KELFFENS (Pays-Bas) (interprétation): Je désire présenter une brève observation. La discussion est maintenant avancée.

Un assez grand nombre de membres du Conseil désirent maintenir le paragraphe 3 de l'article 11, mais d'autres membres, dont je respecte l'opinion, craignent le danger de doubles emplois si l'on conserve ce paragraphe.

Peut-être pourrions-nous trouver une solution de compromis

susceptible de donner satisfaction à tous les membres du Conseil, sans
modifier les tâches ni les objectifs de l'Organisation internationale
du Commerce. Nous pourrions, à cet effet, choisir entre deux méthodes.

La première consisterait à maintenir le troisième paragraphe de l'article 11, en le faisant précéder d'un bref texte qui pourrait être ainsi conçu: "sous réserve du contrôle du Conseil économique et social des Nations Unies, en ce qui concerne les activités des institutions spécialisées dans ce domaine." Ensuite, viendrait le texte tel qu'il est prévu: "L'organisation pourra ..."

56 - E/P.V.60 8 March 194

Une cutre possibilité serait de nous référer à l'article 81 du projet de . Charte, page 45 du texte français, qui traite des relations avec les autres organisations. Il y est dit, notamment, que l'Organisation coopérera avec les autres organisations intergouvernementales et que le directeur général pourra établir avec ces organisations des relations destinées à assurer la bonne organisation des travaux. Si nous insistions sur les geranties contenues à l'article 81 et si nous en faisions une partie essentielle des arrangements avec les Institutions spécialisées avec les quelles nous entrerons en relation, le danger de double emploi serait supprimé.

Si nous adoptions l'une ou l'autre de ces formules, la question de savoir si nous donnerions au texte la forme impérative où la forme facultative serait de peu d'importance. Dans l'un ou l'autre cas, la crainte manifestée par plusieurs de nos collègues serait dissipée.

M. REID (Nouvelle-Zelande) (<u>interprétation</u>): Nous devons être extrêmement reconncissants ou délégué de la Norvège d'avoir, à plusieurs reprises, attiré notre attention sur le danger qu'il y aurait à surcharger certaines sections de l'Organisation et à les rendre ainsi incapables d'accomplir leur tâche convenablement.

Je tiens, d'eutre pert, à répondre au délégué du Canada. Il me semble qu'il a surtout insisté, dans son intervention, sur l'aspect commercial de cette nouvelle organisation et non sur la question de l'emploi. Or, s'il est exact que l'Organisation s'appelle "Organisation internationale du Commerce", il n'en est pas moins vrai qu'elle portera le titre et qu'elle aura les fonctions d'organisation internationale du commerce et de l'emploi.

J'en viens au paragraphe 3 qui a été si discuté. Il contient les mots "à la demande d'un membre quelconque". Je crois que, pour rester conséquents avec nous-mêmes, nous devons maintenir cette possibilité, pour un membre quelconque, de s'adresser à l'organisation compétente.

AG/la

Il est, en effet, indispensable qu'avant de prendre une décision susceptible d'avoir des répercussions sur la situation mondiale, un membre ait. la possibilité de demander un avis à 1º organisation qualifiée sur tout problème qui se pose à lui.

- 57/60·=

On a becucoup parlé d'économies; on a insisté sur les frais que nécessiterait la mise sur pied d'une telle organisation. Mais il me semble que, si un Etat croit devoir stadresser à une organisation, il est normal qu'il paie des honoraires pour les conseils et les informations techniques qu'il reçoit.

En tout cas, si nous voulons être logiques, je crois que nous devons maintenir les mots "à la demande d'un membre quelconque..."

D'autre part, au bas de la page 27, il est fait référence à la section I, paragraphe 5. Or, je ne vois pas, à l'endroit indiqué, le texte correspondant.

Le FRESIDENT (interprétation): Un corrigendum a été agrafé à certains exemplaires. C'est "Section J, paragraphe 3, qu'il faut lire."

M. MOROZOV (URSS) (deuxième interprétation du russe): La question discutée en ce moment présente, à mon avis, deux aspects. C'est tout d'abord la nécéssité d'éviter les doubles emplois et de pratiquer la plus stricte économie. Le représentant de la Norvège a eu parfaitement raison d'attirer l'attention des Membres du Conseil sur ce point. Je crois, comme lui, qu'étant donné la décision prise par l'Assemblée générale en matière budgétaire, le Conseil économique et social devrait, à mon sens, accorder plus d'attention cux aspects financiers des problèmes.

En second lieu, il s'agit de savoir qui peut donner des avis aux Etats Membres sur les problèmes afférents au développement économique. Cette fonction me paraît devoir être réservée au Conseil économique et social et non aux institutions spécialisées. Il est difficile d'imaginer en effet, que, sur ce problème qui couvre un champ si vaste et si varié, des recommandations puissent être formulées par un autre organisme que le Conseil économique et social. Les institutions spécialisées peuvent également donner des avis mais uniquement sur des questions portant sur leur propue champ d'activité.

LE PRESIDENT (interprétation): Nous avons entendu certaines suggestions tendant à modifier légèrement la Section J et à ajouter un préambule au rapport. Je vous propose de renvoyer ces questions à la Commission que nous allons créer. Mais je voudrais que le Conseil prît une décision de principe sur l'adoption d'une clause dont le sens général serait celui du paragraphe 5 de l'article ll.

A main levée cette proposition est adoptée.

LE PRESIDENT (interprétation) : La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 2 h.55.

(La séance ost levée à 13 heures 25)